



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 108619

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le droit à l'information des handicapés visuels dans les zones de circulation particulière définies par l'article R. 110-2 du code de la route. À l'initiative des municipalités, les entrées et sorties de ces zones doivent être signalées par un panneau à la signalétique appropriée. Mais le CERTU n'a pas prévu la manière d'informer les handicapés visuels de l'existence de ces panneaux et de leur signification. Il existe un système qui émet des messages parlés, détaillés et performants, permettant aux aveugles de connaître précisément la signification des panneaux. Les technologies ont évolué une société propose désormais d'activer les balises non seulement avec une télécommande mais aussi par GPS interopérable sur l'ensemble de la chaîne du déplacement. Afin que tous les citoyens puissent recevoir la même information, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la mise en place un tel système dans ces zones de circulation particulière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108619

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4982

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)